

point de vue constitutionnel. J'espère que nous voterons là-dessus et qu'elle sera adoptée.

[Français]

**M. Herb Breau (Gloucester):** Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre part au débat sur ce bill, parce que j'attache autant d'importance aux relations entre les employeurs et les employés qu'à l'avenir du pays, et je pense que le fond de ce bill traite des relations entre employés et employeurs.

[Traduction]

Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui déclare que les négociations collectives sont un droit justifié des employés. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'elles vont à l'encontre de la vie en société. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup de grèves, dans l'industrie et dans le service public, qui ont nui au gouvernement et au public. Mais cela met en lumière le défi qu'il faudra relever dans l'avenir dans le domaine des relations industrielles.

Il ne faut pas oublier que les négociations collectives défendent les droits des employés. Ce qui intéresse l'employeur, un homme d'affaires en général, ce sont les bénéfices et une plus grande productivité. Il peut lui arriver d'oublier que les salaires et les conditions de travail de ses employés laissent peut-être à désirer. Il est essentiel qu'il y ait des syndicats ouvriers. Il est essentiel aussi que les dirigeants des syndicats et des sections puissent communiquer avec les employés sur la propriété de leurs employeurs. Je dirais même qu'il serait presque acceptable que les employeurs encouragent leurs employés à se rencontrer sur la propriété de l'employeur.

[Français]

Monsieur l'Orateur, je reconnais que l'association collective des employés est très importante pour la société canadienne. Toutefois, il ne faut pas exagérer en voulant donner des droits aux syndicats, surtout à la lumière de l'article 41 du Code criminel, qui se lit comme il suit:

41. (1) Quiconque est en possession paisible d'une maison d'habitation ou d'un bien immeuble ou réel, comme celui qui lui prête légalement main-forte ou agit sous son autorité, est fondé à employer la force pour en empêcher l'intrusion par qui que ce soit, ou pour en éloigner un intrus, s'il ne fait usage que de la force nécessaire.

(2) Un intrus qui résiste à une tentative, par quiconque est en possession paisible d'une maison d'habitation ou d'un bien immeuble ou réel, ou par quiconque prête légalement main-forte à cette personne ou agit sous son autorité, de l'empêcher d'entrer ou tente de l'éloigner, est réputé avoir commis des voies de fait sans justification ni provocation.

Monsieur l'Orateur, il est important, en traitant de cet amendement, de comprendre vraiment le sens de l'article 41 du Code criminel. Il ne faut pas oublier qu'en adoptant cet amendement, on ouvre la porte à quiconque veut aller voir un employé sur la propriété d'un employeur. Au fait, l'article I du bill se lit ainsi:

...un employeur de recourir à la force pour empêcher une personne d'entrer ou de rentrer dans une maison d'habitation ou immeuble dans lequel l'employeur y loge un employé,...

Il peut arriver que l'immeuble où l'employeur loge l'employé soit exactement sur le terrain où se trouve l'usine où se poursuivent l'exploitation minière ou les travaux de construction. Maintenant, il ne faut pas oublier l'élément de sécurité, ainsi que le droit de l'employeur de recevoir d'autres personnes que des membres d'un syndicat. Je suis tout à fait d'avis que les chefs de syndicats peuvent aller rencontrer les employés, surtout dans leur appartement ou dans leur «bunkhouse», comme l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a dit, mais il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres personnes que des syndiqués qui peuvent aller dans ces endroits. Il peut s'agir de personnes qui veulent déranger ou qui veulent créer des ennuis à la compagnie pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les associations collectives.

Pour cette raison, je ne puis appuyer cet amendement, parce qu'il devrait traiter spécifiquement de syndicats ou d'associations collectives.

• (6.40 p.m.)

[Traduction]

Comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) j'estime regrettable qu'un employé ne puisse recevoir un dirigeant syndical dans les locaux fournis par son employeur, surtout quand il est prouvé que les syndicats sont indispensables aux ouvriers. Cependant, cette modification ne vise pas d'une façon précise, à mon avis, la présence des dirigeants syndicalistes ou la tenue de réunions syndicales sur les lieux appartenant à un employeur. J'appuierais peut-être le bill s'il touchait précisément ce point, mais il ne le fait pas. On peut y lire ce qui suit:

...justifier un employeur de recourir à la force pour empêcher une personne d'entrer ou de rentrer dans une maison d'habitation ou immeuble...

C'est dire que si un employeur a un dortoir tout près de l'usine, il ne pourra y empêcher les intrusions illicites ou l'entrée de gens qui peuvent lui causer des ennuis. Je ne crois pas que cette position puisse se justifier. Je ne puis donc appuyer le projet de loi.